



## **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du  
Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**Exercice 2009**

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du  
Code Général des Collectivités Territoriales**

## SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service.....	3
1.1) Organisation administrative du service.....	3
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0) .....	3
1.3) Mode de gestion du service (enlever les mentions inutiles) .....	3
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) .....	3
1.5) Activité du service.....	4
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).....	4
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service .....	5
2.1) Fixation des tarifs en vigueur .....	5
2.2) Recettes d'exploitation .....	7
3) Indicateurs de performance .....	7
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) .....	7
4) Financement des investissements.....	8
4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé .....	8
4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours.....	8
4.3) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	8

**Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA Indicateurs descriptifs :**

**D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

**D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

**Indicateurs de performance :**

**P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

## **1) Caractérisation technique du service**

### ***1.1) Organisation administrative du service***

Le SCNA regroupe les communes d'Ajoupa Bouillon, de Macouba, Grand Rivière, Basse Pointe, Sainte Marie, Gros Morne, Le Lorrain, le Marigot, Trinité, Le Robert (Vert Pré).

Parmi elles, les communes ayant transféré leur compétence assainissement non collectif sont les communes d'Ajoupa Bouillon, de Macouba, Grand Rivière, Basse Pointe, Sainte Marie, Gros Morne, Le Lorrain, le Marigot,.

Le SPANC regroupe donc 8 communes.

### ***1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)***

Nombre d'habitants desservis : environ 38 742 habitants.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 14 822 installations (estimation).

### ***1.3) Mode de gestion du service***

Le service est exploité en régie. Les contrôles des installations neuves ou réhabilitées sont effectués par un agent du SCNA depuis le mois d'avril 2009.

Les contrôles des installations ayant plus de 8 ans (installations existantes) seront réalisés dès 2010 par une prestation extérieure qui sera choisie selon la procédure des marchés publics.

Le nombre d'agents en régie directe est de 1 contrôleur, représentant 1 équivalents temps plein. Il est assisté d'une secrétaire. Le service est encadré par un responsable de Service.

Les missions du service sont réglementées par un règlement intérieur adopté par le Conseil Syndical par délibération en date du 27 mars 2009. Il a été modifié par la délibération n°34/2010 du 24 mars 2010.

### ***1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)***

Le service assure :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

*Cette mission est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans.*

Ce contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est envisagé avec une périodicité de 4 ans.

Le SCNA n'assure pas les missions facultatives que sont :

- l'entretien des installations (précisez la nature : vidange
- des fosses...),
- les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- les travaux de réhabilitation des installations,
- le traitement des matières de vidange.

## 1.5) Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

		2009
Contrôle des installations	Contrôle de conception des installations neuves	114
	Contrôle de conception des installations réhabilitées	0
	Contrôle de bonne exécution des installations neuves	9
	Contrôle de bonne exécution des installations réhabilitées	0
	Diagnostic de bon fonctionnement	0
Contrôle suite à des plaintes en mairie		11

## 1.5) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires Pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	20	0
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Non	30	0
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	
<b>TOTAL</b>				50

- la partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 ;

- pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 6 communes. Il s'agit des communes de Ajoupa Bouillon, Grand Rivière, Gros Morne, Le Lorrain, Macouba, Sainte Marie.

## **2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service**

### ***2.1) Fixation des tarifs en vigueur***

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

- 1. Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée :**

Bâtiment à usage d'habitation uniquement	270 € TTC /installation
Lotissement disposant d'un assainissement non-collectif groupé	270 € TTC /installation de traitement 90 € TTC/ installation de pré-traitement et par ouvrage de refoulement
Bâtiments à usage autre que l'usage d'habitation	270 € TTC / installation (installation maximum : 20 EH) + 14 € TTC / EH supplémentaire
Bâtiment à usage mixte (habitation et autre)	270 € TTC/ logement + 14 € TTC/ EH pour les autres locaux

**2. Contrôle des installations existantes (contrôle de conception et d'exécution, ou diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien) :**

Bâtiment à usage d'habitation uniquement	100 €
Lotissement disposant d'un assainissement non-collectif groupé	150 €
Bâtiments à usage autre que l'usage d'habitation	150 €
Bâtiment à usage mixte (habitation et autre)	150 €

**3. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations :**

Type d'installation au sens de l'art 5 de l'arrêté du 6 mai 1996.	Fréquence du contrôle
Fosse toutes eaux ou fosse septique et bac dégraisseur + traitement	Tous les 4 ans soit 160 € TTC/Installation
Installation d'épuration à boues activées	Tous les 6 mois soit 200 € TTC/Installation/an
Installation d'épuration biologique à cultures fixées	Tous les ans soit 100 € par installation/an

Les taxes et redevances sont fixées par le Conseil Syndical par délibération en date du 27 mars 2009, modifié par la délibération n°34/2010 du 24 mars 2010.

Le service est-il assujetti à la TVA ? NON

## 2.2) Recettes d'exploitation

### Montant des recettes 2009

	<b>Réalisé</b>
Contrôle de conception et de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	6 246,00 €

N.B. : Compte tenu du nombre de contrôles de conception effectués les recettes attendues sont de 22 275 €.

### 3) Indicateurs de performance

#### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)**

*Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.*

	2009
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	5
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	143
Taux de conformité [%]	(3.4 %)

*- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé*

*- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence une non conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N*

La grille d'évaluation pour définir la non-conformité est celle réalisée par le SCNA.

## **4) Financement des investissements**

### ***4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé***

L'état joint en annexe fait apparaître la liste et les montants financiers des travaux engagés au cours de l'exercice.

### ***4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours***

L'état joint en annexe fait apparaître la liste et les montants financiers des travaux prévus au cours de l'exercice en cours.

### ***4.3) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service***

Le SCNA envisage de lancer en 2010 une étude pour la réalisation des diagnostics des installations existantes. Cette étude sera confiée par le biais de la procédure des marchés publics, à un cabinet d'étude indépendant.



## ANNEXES

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du  
Code Général des Collectivités Territoriales**